



CENTRE GÉNÉALOGIQUE DE L'ESSONNE

Siège Social : Maison des Association, 10 Bis rue Ollivier Beauregard

91380 Chilly-Mazarin

Site Internet : essonnegenealogie.fr

Courriel : contact@essonnegenealogie.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Association loi de 1901 fondée en décembre 1978, n°3-05622 sous-préfecture de Palaiseau
Membre de la Fédération Française de Généalogie, Association reconnue d'utilité publique
Membre de l'union Généalogique Francilienne

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TÉLÉPHONE FIXE : TÉLÉPHONE MOBILE :

COURRIEL (MAIL) :

(si j'indique mon adresse mail, le CGE utilisera ce média pour communiquer par courriel ou lettre d'information numérique si besoin)

En cas de renouvellement d'adhésion :

NUMÉRO D'ADHÉRENT ou dernière année d'adhésion

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et de l'article 13 de la RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à Centre Généalogique de l'Essonne - Secrétariat, Maison des Association, 10 Bis rue Ollivier Beauregard 91380 Chilly-Mazarin par courrier ou à contact@essonnegenealogie.fr par courriel.

J'accepte que mon nom et mon adresse soient communiqués aux adhérents du CGE en vue d'échanges généalogiques	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'accepte que mon nom et mon adresse soient publiés dans la revue « Le Vendangeur »	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

COTISATION : Cotisation annuelle : 27 euros. La cotisation est valable pour l'année civile et donne droit au service du bulletin ainsi qu'à l'accès à la bibliothèque du cercle, notamment pour la consultation des relevés effectués sur le département, papier et informatisés, à l'accès réservé aux adhérents du site Internet du CGE (bulletin électronique, bases généalogiques, photos de registres). L'adhésion à l'association implique la pleine acceptation des statuts et d'un éventuel règlement intérieur.

ENVOI de la REVUE papier : 8 € en sus de la cotisation.

Cotisation annuelle au CGE 27 €

Cotisation annuelle au CGE + Envoi de la revue papier 35 €

(Cocher l'option choisie et retourner ce bulletin avec le règlement au siège du CGE)

Date

Signature obligatoire

Principales familles étudiées en ESSONNE et départements limitrophes

famille	lieu	période

La Politique de Protection des Données Personnelles du CGE

- Le responsable de la Politique de Protection des Données
 - M. ROUILLON Jean Louis
- Finalités de la collecte de données à caractère personnel
 - La gestion des adhérents : enregistrement, mise à jour, cotisation
 - La communication avec les adhérents : courriel, lettre d'information numérique, bulletin
 - L'accès des adhérents aux services web de l'association
- La base juridique de traitement des données à caractère personnel
 - L'adhésion à l'association relève du cadre juridique d'un contrat
- Le transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers
 - Le fichier des adhérents du CGE est conservé en ligne chez l'hébergeur Infomaniak Network SA - Avenue de la Praille, 26 - 1227 Carouge - Suisse, leur politique de protection des données est reconnue adéquat par l'UE
- La durée de conservation des données à caractère personnel
 - Les données des adhérents sont conservées durant 1 an après l'échéance de l'adhésion, afin de faciliter la réadhésion dans le cadre du fonctionnement du cercle.
- Le droit des adhérents sur leurs données personnelles
 - Chaque adhérent peut demander la communication de ses données personnelles utilisées par le CGE (justificatif d'identité demandé). Il peut demander la correction, la modification, la suppression de ses données. Le CGE s'engage à corriger, modifier, supprimer les données des adhérents en 30 jours maximum en s'adressant au CENTRE GENEALOGIQUE DE L'ESSONNE Maison des Associations - 10 bis rue Ollivier Beauregard - 91380 CHILLY-MAZARIN - Courriel : contact@essonnegenealogie.fr - Téléphone : 09 82 54 92 51
 - Si le CGE n'a pas respecté ses engagements, les adhérents ou anciens adhérents du CGE peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment la CNIL sur <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>
- Collecte de données à caractère personnel des visiteurs du site <https://essonnegenealogie.fr>
 - Le site ne collecte aucune donnée à caractère personnel
 - Le site utilise les cookies de session du navigateur pour les parties accessibles uniquement aux adhérents et ne dépose aucun cookie sur votre ordinateur
- Les partages avec des tiers
 - Le CGE ne vend/loue/donne/partage aucunes données personnelles de ses adhérents.

STATUTS DU CENTRE GÉNÉALOGIQUE DE L'ESSONNE
au 17 février 2018

ARTICLE 1: Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Centre Généalogique de l'Essonne*.

ARTICLE 2: Cette association a pour but l'étude de la généalogie dans le département de l'Essonne et la promotion d'actions d'intérêt général visant essentiellement à la sauvegarde du patrimoine historique, et en particulier des anciens documents d'archives.

ARTICLE 3: Le **siège social** est fixé à Chilly-Mazarin (91), maison des associations 10 bis rue Ollivier Beauregard. Il pourra être transféré par simple décision du bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4: Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Le candidat devra justifier d'un travail sérieux, historique ou généalogique sur l'Essonne.

ARTICLE 5: L'association se compose de personnes physiques ou morales qui peuvent être :

- a) membres honoraires
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs

Des sections locales, appelées « *antennes* » peuvent être créées, sur décision du conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6: Radiations. La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour le non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7: Les ressources de l'association comprennent:

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) les versements éventuels de l'état, de la région, du département et des communes
- c) les ressources créées à titre exceptionnel
- d) et plus généralement toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE 8: L'association est dirigée par un **conseil d'administration** d'au moins cinq membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **bureau** composé de :

- a) un président
- b) un secrétaire-général
- c) un trésorier

Il peut désigner dans les mêmes conditions :

- a) un vice-président
- b) un secrétaire général adjoint
- c) un trésorier adjoint

Ces trois personnes ne sont pas membres permanents du bureau.

Le bureau est renouvelé en même temps que le conseil d'administration.

ARTICLE 9: Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10: L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés, à jour de leurs cotisations. Elle se réunit chaque année dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice budgétaire. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée, ainsi que le budget prévisionnel pour le nouvel exercice. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement à bulletin secret des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11: Une assemblée générale extraordinaire peut, si besoin est, être convoquée par le président ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12: Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

